Compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2026.

Ouverture de séance
La séance du conseil municipal s'est tenue le vendredi 26 juin 2026, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Joël Roy, maire.
Étaient présents :
Joël Roy, Alain Laforgue, Cyril Dugal, Natacha Birepinte, Françoise Burgères, Régine Rouvroy Bonnet, Jean-Philippe Pugens, Marie Destord-Vasseur, Martine Castagnet-Parage, Josiane Chassagne et Florent Bourbon.
Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

- Jacques Bilirit à Josiane Chassagne ;
- Jean-François Broussard à Natacha Birepinte ;
- Alain Tiret à Cyril Dugal ;
- Florence Broussard à Marie Destord-Vasseur.

Après vérification des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.
Monsieur le Maire a rappelé qu'un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Conformément aux règles applicables au fonctionnement du conseil municipal, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.
Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Françoise Burgères a été désignée secrétaire de séance, sans observation.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 28 avril 2026, ayant été transmis aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé de l'arrêter et de l'adopter.
En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire a ensuite indiqué que le conseil municipal allait procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1 — Bois communal
Monsieur le Maire a accueilli Monsieur Guillaume Barusseau, technicien forestier territorial auprès de l'Office national des forêts, afin de présenter les éléments relatifs à la gestion de la forêt communale, aux modalités d'exploitation du bois et à l'organisation pouvant être mise en place pour répondre aux demandes des administrés.
Monsieur Barusseau a rappelé que la forêt communale couvre 73,66 hectares soumis au régime forestier depuis 1963. Elle est principalement composée de feuillus, complétés par quelques peuplements de pins maritimes, et fait l'objet d'une gestion durable dans le cadre du document d'aménagement forestier établi par l'Office national des forêts.
Il a exposé les limites du dispositif actuel d'affouage, assuré depuis plusieurs années par deux affouagistes, dont le fonctionnement ne permet plus de répondre de manière pleinement satisfaisante aux besoins des habitants.
Afin d'assurer une organisation plus efficace, il a été présenté la possibilité pour l'Office national des forêts de prendre directement en charge les opérations d'exploitation, de débardage et de préparation du bois. Les stères seraient préparés en longueurs d'un mètre, fendus et stockés sur un terrain communal situé à proximité des courts de tennis, puis mis à disposition des habitants. Les volumes non distribués pourraient être commercialisés par l'Office national des forêts, le produit des ventes étant reversé à la commune.
Au cours des échanges, Monsieur Florent Bourbon a interrogé Monsieur Barusseau sur la possibilité de procéder à des coupes rases. Monsieur Barusseau a indiqué que ce mode d'exploitation n'était pas envisagé et que seules des éclaircies seraient réalisées, afin de favoriser le renouvellement naturel du peuplement et de préserver la forêt communale.
À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de se prononcer sur le tarif de vente du bois communal. Il a rappelé que le prix du stère de bois dur était fixé à 47 euros depuis plusieurs années.

Compte tenu de l'évolution des coûts d'exploitation, de coupe, d'organisation et de mise à disposition, il a été proposé de porter ce tarif à 55 euros le stère de bois dur, pour du bois coupé en un mètre et mis à disposition sur un lieu de retrait défini par la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du stère de bois dur à 55 euros, à compter de la prochaine campagne de vente de bois communal.
La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

2 — École
Monsieur le Maire a indiqué que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour concernait l'école, le périscolaire et l'organisation envisagée pour la rentrée scolaire prochaine.
Il a donné la parole à Monsieur Alain Laforgue, adjoint en charge de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative.
Monsieur Alain Laforgue a présenté plusieurs informations relatives à l'école.
Il a tout d'abord informé le conseil municipal du départ de Madame Nadège Bruhe, agent communal intervenant au niveau du périscolaire, qui quitte ses fonctions au sein de la commune pour intégrer l'ADMR d'Aillas. Monsieur le Maire et Monsieur Alain Laforgue ont tenu à la remercier pour les quinze années passées au service de l'école communale. Il a été précisé qu'une attention particulière lui serait témoignée par la commune à l'occasion du repas de fin d'année.
Monsieur Alain Laforgue a également informé le conseil municipal du départ de deux enseignantes de l'école : Madame Lauriane Pagotto, mutée à Cocumont, et Madame Ophélie Mayeur, enseignante contractuelle.
Concernant la direction de l'école, il a été indiqué que Monsieur Ducrocq cède la direction à Madame Sara Dauphin, en provenance de l'école maternelle de Lolya, à Marmande. Monsieur Ducrocq demeure toutefois titulaire de son poste au sein de l'école.
Pour la rentrée scolaire, l'équipe pédagogique sera composée de cinq enseignants :

- Madame Foucaud pour les petites et moyennes sections ;
- Madame Dauphin pour les grandes sections et les CP ;
- Madame Dréano pour les CE1 ;
- Madame Champeau pour les CE2 et les CM1 ;
- Monsieur Ducrocq pour les CM1 et les CM2.

Monsieur Alain Laforgue a ensuite présenté les résultats du sondage transmis aux familles concernant l'organisation du périscolaire pour la rentrée prochaine.
Deux formules avaient été proposées :

- une formule de garderie municipale simple, encadrée par des agents municipaux, avec une cotisation annuelle de 15 euros par enfant ;
- une formule de garderie municipale avec temps d'activités périscolaires, de 16 h 00 à 16 h 45, encadrés par des animateurs, des bénévoles et des agents municipaux, avec une cotisation annuelle de 25 euros par enfant.

Il a été indiqué que 55 réponses avaient été reçues. Parmi les familles ayant répondu, 15 % se sont déclarées intéressées par la formule de garderie simple et 85 % par la formule de garderie avec temps d'activités périscolaires.
Au regard des retours des familles et des besoins différents selon l'âge des enfants, il a été proposé de maintenir les deux formules d'accueil périscolaire pour l'année scolaire prochaine. Cette organisation permet de ne pas imposer une formule unique et de laisser aux familles un choix lors de l'inscription, en fonction de leur situation, de l'âge de leur enfant et des possibilités d'accueil.
Il a également été précisé que la mise en place d'une participation financière des familles, même symbolique, est nécessaire afin de respecter les conditions d'éligibilité aux financements de la Caisse d'allocations familiales pour les temps d'accueil concernés. Les montants proposés, fixés à 15 euros et 25 euros par an selon la formule choisie, permettent ainsi de conserver une participation accessible aux familles tout en maintenant la possibilité pour la commune de bénéficier des financements CAF applicables au service.
Les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au service périscolaire pourront continuer à accompagner leur enfant à l'école entre 8 h 50 et 9 h 00, puis le récupérer à 15 h 45.

En cas de situation exceptionnelle ou de cas de force majeure, un enfant non inscrit pourra être accueilli ponctuellement au service périscolaire, sans facturation lors de la première utilisation. Si ce besoin devait se renouveler, la famille devra alors souscrire à l'une des formules proposées par la commune.
À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver, pour l'année scolaire prochaine, le maintien des deux formules d'accueil périscolaire :

- une formule de garderie municipale simple, avec une cotisation annuelle de 15 euros par enfant ;
- une formule de garderie municipale avec temps d'activités périscolaires, avec une cotisation annuelle de 25 euros par enfant.

Le choix sera proposé aux familles lors de l'inscription, dans le respect des capacités d'accueil, des moyens d'encadrement disponibles, des conditions d'éligibilité aux financements de la Caisse d'allocations familiales et de l'organisation générale du service.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'organisation du service périscolaire pour l'année scolaire prochaine selon les modalités présentées.
La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
Monsieur Alain Laforgue a ensuite indiqué que la fermeture de la sixième classe libère un espace au sein de l'école. Après échange avec l'équipe enseignante, il a été proposé d'affecter cette salle à des activités de motricité.
Cette salle permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de répondre à un besoin pédagogique identifié par les enseignants, notamment pour les plus jeunes enfants.
Dans un premier temps, il est proposé de prioriser l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement de cette salle dès la rentrée scolaire. Les besoins ont été recensés auprès de l'équipe enseignante, pour un montant estimatif de 1 000 euros TTC.
La rénovation complète de la pièce pourra être étudiée dans un second temps, en fonction des besoins constatés, des priorités de la commune et des possibilités budgétaires.
Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de création d'une salle de motricité dans l'ancienne salle libérée par la fermeture de la sixième classe ;
- d'autoriser l'acquisition du matériel nécessaire à son utilisation dès la rentrée scolaire, dans la limite d'un montant estimatif de 1 000 euros TTC ;
- de prévoir que les travaux éventuels de rénovation ou d'aménagement plus complet de cette pièce soient étudiés ultérieurement, en fonction des besoins et des possibilités budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création de cette salle de motricité et l'acquisition du matériel nécessaire dans les conditions présentées.
La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

3 — Unité de restauration

Monsieur le Maire a indiqué que le troisième point inscrit à l'ordre du jour concernait l'unité de restauration communale.
Il a donné la parole à Madame Natacha Birepinte, adjointe, qui a suivi ce dossier avec Monsieur Alain Tiret, conseiller municipal délégué aux finances, Madame Marie Mallet et Madame Mylène Chasseriaud, secrétaires de mairie, ainsi que Monsieur David Teillier, cuisinier de la commune.
Madame Natacha Birepinte a présenté les échanges engagés avec plusieurs communes concernant la fourniture éventuelle de repas par l'unité de restauration de Fourques-sur-Garonne.
Elle a indiqué que des discussions étaient en cours avec les communes de Samazan, Montpouillan, Caumont, Labastide-Castel-Amouroux et Grézet-Cavagnan.
Pour la commune de Caumont, sur une base d'environ 65 repas, les tarifs envisagés seraient compris entre 3,56 euros TTC et 3,69 euros TTC pour un repas enfant, et entre 3,97 euros TTC et 4,13 euros TTC pour un repas adulte, avec un forfait de livraison de 20 euros par jour.
Pour les communes de Samazan et Montpouillan, sur une base d'environ 145 repas, les tarifs envisagés seraient compris entre 3,53 euros TTC et 3,72 euros TTC pour un repas enfant, et entre 3,97 euros TTC et 4,13 euros TTC pour un repas adulte, avec un forfait de livraison de 20 euros par jour et par commune.
Madame Natacha Birepinte a également indiqué que les communes de Grézet-Cavagnan et de Labastide-Castel-Amouroux avaient sollicité la commune le lundi 22 juin afin qu'une proposition tarifaire leur soit

transmise avant le 3 juillet. Les volumes de repas envisagés étant proches de ceux de la commune de Caumont, une proposition similaire pourrait être étudiée.
Il a été précisé que ces hypothèses nécessiteraient toutefois certaines adaptations, notamment en matière de matériel, d'organisation ou de personnel communal.
Selon les volumes réellement confirmés et le nombre de communes concernées, ces projets pourraient permettre à la commune de Fourques-sur-Garonne de générer une recette supplémentaire estimée entre 9 000 euros et 16 000 euros par an.
À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la fourniture de repas à des communes extérieures, ainsi que sur l'autorisation de poursuivre les négociations, de finaliser les conditions tarifaires et de signer les conventions correspondantes.
Il a été précisé que ces conventions devront tenir compte des capacités réelles de production de l'unité de restauration, des conditions de livraison, des volumes de repas confirmés, des moyens mobilisables par la commune et de l'équilibre financier du service.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la fourniture de repas à des communes extérieures par l'unité de restauration communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec les communes intéressées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les propositions tarifaires, dans le respect des éléments présentés et de l'équilibre financier du service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la fourniture de repas, ainsi que tout document utile à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
Monsieur le Maire a ensuite abordé la question du contrat liant actuellement la commune à la société API.
Il a rappelé que la société API intervient notamment sur le choix des ingrédients, l'élaboration des menus en lien avec une diététicienne, le lavage des blouses et certaines prestations associées.
Il a été indiqué que le fonctionnement actuel ne permet pas suffisamment à la commune de s'approvisionner localement, ni d'adapter librement les menus aux besoins des enfants, aux produits disponibles, aux saisons ou aux orientations que la commune souhaite porter pour la restauration scolaire.
Monsieur le Maire a précisé que la commune souhaite redonner davantage de souplesse à son unité de restauration, permettre au cuisinier communal de travailler avec plus de liberté, et reprendre la main sur le choix des produits, l'organisation des menus et la qualité du service rendu aux enfants.
Il a été rappelé que cette évolution devra se faire dans le respect des exigences réglementaires, nutritionnelles et sanitaires applicables à la restauration collective.
Monsieur le Maire a donc proposé au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la résiliation du contrat avec la société API, dans le respect des conditions contractuelles applicables, et à préparer les solutions permettant de maintenir les prestations indispensables au bon fonctionnement du service.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la résiliation du contrat liant la commune à la société API, dans le respect des stipulations contractuelles applicables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans l'ensemble des démarches correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et mettre en place les solutions nécessaires afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'unité de restauration communale, dans le respect des règles applicables.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
À titre d'information, il a été indiqué que la commune étudie actuellement plusieurs offres de prestataires afin de maintenir les services jusqu'à présent assurés par la société API et qui demeurent nécessaires au bon fonctionnement de l'unité de restauration.

4 — Éclairage public

Monsieur le Maire a indiqué que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour concernait l'éclairage public communal, sujet lié au fonctionnement quotidien de la commune, à la sécurité, aux économies d'énergie et à la modernisation progressive des équipements.
Il a donné la parole à Monsieur Cyril Dugal, qui a suivi ce dossier en lien avec le Syndicat Territoire d'Énergie 47.
Monsieur Cyril Dugal a rappelé qu'un contrôle de l'éclairage public avait été réalisé au mois d'avril. Ce contrôle a porté sur les 189 points lumineux de la commune, notamment lors des phases d'allumage et d'extinction. À la suite de ce contrôle, 7 lampadaires défectueux ont pu être remis en fonctionnement.
Deux opérations plus importantes ont ensuite été identifiées.
La première concerne le secteur de Pont des Sables. La commune y dispose de 39 lampadaires solaires, dont 16 sont actuellement en défaut. Après expertise, il apparaît nécessaire de remplacer les batteries de l'ensemble des 39 lampadaires solaires, afin de disposer d'une installation homogène et fiable.
Le coût initial était de 1 200 euros HT par pack batterie, soit un montant total de 46 800 euros HT, correspondant à 56 160 euros TTC. Après intervention du Syndicat Territoire d'Énergie 47 auprès du fabricant Fonroche, un tarif négocié a été obtenu à hauteur de 818,30 euros HT par pack, soit un montant total de 31 913,62 euros HT.
Après prise en charge partielle, le reste à charge pour la commune s'élève à 20 743,85 euros HT, soit 24 892,62 euros TTC. Le Syndicat Territoire d'Énergie 47 propose un règlement en cinq annuités, soit 4 148,77 euros HT par an, correspondant à 4 978,52 euros TTC par an.
La seconde opération concerne le secteur mairie / école. Des dégradations, des dysfonctionnements et des infiltrations d'eau ont été constatés sur certains luminaires. À la suite de la demande d'intervention de la commune, le Syndicat Territoire d'Énergie 47 a indiqué que le modèle actuellement en place n'existait plus et qu'il n'y avait plus de stock de pièces disponible pour assurer une remise en état.
La solution proposée consiste donc à remplacer les 13 luminaires concernés, avec un passage en LED en remplacement des modèles actuels à iodure métallique. Les mâts existants seront conservés et les nouveaux éclairages respecteront l'harmonie visuelle du secteur mairie / école.
Le coût initial de cette opération est de 8 511,89 euros HT, soit 10 214,27 euros TTC. Après prise en charge partielle, le reste à charge pour la commune s'élève à 5 532,73 euros HT. Le Syndicat Territoire d'Énergie 47 propose également un règlement en cinq annuités, soit 1 106,55 euros HT par an, correspondant à 1 327,86 euros TTC par an.
Monsieur Cyril Dugal a précisé que ces deux interventions s'inscrivent dans une logique de remise à niveau progressive de l'éclairage public communal. Une fois ces opérations réalisées, il restera 28 lampadaires à ampoule sodium à remplacer pour poursuivre la transition vers un éclairage LED. Cette évolution permettra d'améliorer la fiabilité du réseau, de réduire progressivement les consommations d'énergie et d'envisager, à terme, le rétablissement d'un éclairage minimum de nuit, conformément à une demande exprimée par plusieurs habitants.
Monsieur le Maire a indiqué que les deux opérations relevaient du même objectif général de remise à niveau de l'éclairage public, mais qu'elles concernaient deux secteurs distincts, avec des montants et des interventions différents. Il a donc proposé de les soumettre au vote séparément.
Concernant le secteur de Pont des Sables, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des batteries des 39 lampadaires solaires, pour un reste à charge communal de 20 743,85 euros HT, soit 24 892,62 euros TTC, avec un règlement en cinq annuités auprès du Syndicat Territoire d'Énergie 47.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération de remplacement des batteries des 39 lampadaires solaires du secteur de Pont des Sables ;
- d'approuver le reste à charge communal de 20 743,85 euros HT, soit 24 892,62 euros TTC ;
- d'approuver le principe d'un règlement en cinq annuités auprès du Syndicat Territoire d'Énergie 47 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
Concernant le secteur mairie / école, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des 13 luminaires concernés, avec un passage en LED, tout en conservant les mâts existants.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver l’opération de remplacement des 13 luminaires du secteur mairie / école ;
- d’approuver le passage en LED des équipements concernés, avec conservation des mâts existants ;
- d’approuver le reste à charge communal de 5 532,73 euros HT ;
- d’approuver le principe d’un règlement en cinq annuités auprès du Syndicat Territoire d’Énergie 47 ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

La délibération est adoptée à l’unanimité des quinze membres présents ou représentés.

5 — Plan Local d’Urbanisme

Monsieur le Maire a indiqué que le cinquième point inscrit à l’ordre du jour concernait la révision du Plan Local d’Urbanisme.

Il a précisé qu’il s’agissait d’un point d’information, ne donnant lieu ni à délibération ni à vote à ce stade.

Monsieur le Maire a rappelé l’importance de ce dossier pour l’avenir de la commune, dans la mesure où il concerne l’évolution du territoire, l’urbanisation, les contraintes réglementaires et les projets des habitants.

Il a donné la parole à Monsieur Cyril Dugal, qui suit ce dossier en lien avec le bureau d’études CITADIA, Val de Garonne Agglomération et les services concernés.

Monsieur Cyril Dugal a indiqué que la révision du Plan Local d’Urbanisme reprenait après l’interruption liée à la période électorale. Une première réunion a eu lieu avec le bureau d’études CITADIA afin de présenter à la nouvelle équipe municipale les contours administratifs de cette révision, ainsi que les différents cadres qui s’imposent à la commune.

Il a rappelé que le Plan Local d’Urbanisme ne se construit pas uniquement à l’échelle communale. Il doit tenir compte de documents et de contraintes supérieurs, notamment les services de l’État, l’Atlas des Zones Inondables, le Plan de Prévention du Risque Inondation, les échanges avec la préfecture, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Agglomération, validé en janvier dernier.

Il a été indiqué qu’à ce jour, le potentiel des terrains actuellement ouverts à la construction représenterait environ 200 logements, sur la base de référence de 20 logements par hectare. Le cadre réglementaire actuel conduirait plutôt à envisager un objectif d’environ 100 logements sur les dix prochaines années, avec environ 7 hectares ouverts à l’habitat et 3 hectares dédiés à l’activité.

Monsieur Cyril Dugal a précisé que la commune devra donc travailler dans un cadre plus contraint que par le passé.

Il a également indiqué qu’aucune nouvelle donnée n’était disponible à ce jour concernant l’évolution de l’Atlas des Zones Inondables, notamment sur le secteur du Gauret. L’étude engagée pour la préfecture a pris du retard, notamment en raison de la réorganisation du cabinet chargé de la piloter.

Dans l’attente d’éléments complémentaires, la commune doit donc poursuivre le travail sur la base des données actuellement disponibles. Si de nouvelles conclusions étaient produites et approuvées ultérieurement, le document pourrait être ajusté si nécessaire.

Il a été rappelé que les futures constructions devront principalement s’inscrire dans les zones déjà urbanisées, tout en respectant les règles du Code de l’urbanisme, notamment en matière d’accès, de voirie, de réseaux d’eau, d’électricité et d’intervention des secours.

Monsieur Cyril Dugal a précisé que cette révision nécessitera des choix parfois difficiles, avec des ouvertures et des fermetures de zones. L’objectif n’est pas de bloquer le développement de la commune, mais de le maîtriser, en tenant compte de l’arrivée de nouvelles familles, du maintien de l’école, des services, des équipements et des commerces.

Il a été indiqué que plus de 20 dossiers étaient déjà en attente à ce jour. Le travail devra donc se poursuivre avec méthode, sérieux et transparence, afin d’expliquer aux habitants que la commune doit composer avec un cadre réglementaire strict, tout en défendant au mieux ses intérêts et son avenir.

À titre d’information, il a été rappelé que le comité consultatif relatif à l’urbanisme, et notamment au Plan Local d’Urbanisme, se réunira le mercredi 8 septembre 2026 à 18 h 30.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur Cyril Dugal pour le travail réalisé sur ce dossier, ainsi que Madame Marie Destord-Vasseur, Madame Mylène Chasseriaud et les services de Val de Garonne Agglomération, notamment Madame Émilie Da Ros et Madame Stéphanie Rigaud, pour leur accompagnement.

Monsieur le Maire a rappelé que le Plan Local d’Urbanisme est un document indispensable pour l’avenir de la commune, mais qu’il s’inscrit dans un cadre réglementaire contraint. Il a souligné que la commune doit tenir compte des règles de l’État, du Plan de Prévention du Risque Inondation, de l’Atlas des Zones

Inondables, de la loi Climat et Résilience, des zones agricoles, des réseaux, des accès, des risques d'inondation et des conditions d'intervention des secours.
Il a précisé que la commune continuera à recevoir les habitants, à examiner chaque situation avec attention et à défendre ce qui peut l'être, sans toutefois promettre ce qui ne relève pas de sa seule maîtrise.
Monsieur le Maire a rappelé que la responsabilité de la commune est de construire un document sérieux, légal, défendable et conforme à l'intérêt général, tout en faisant preuve de transparence à l'égard des habitants.
Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

6 — Assainissement eaux usées
Monsieur le Maire a indiqué que le sixième point inscrit à l'ordre du jour concernait le réseau d'assainissement des eaux usées.
Il a précisé qu'il s'agissait d'un point d'information, ne donnant lieu ni à délibération ni à vote à ce stade.
Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur Cyril Dugal, qui suit ce dossier en lien avec les différents intervenants.
Monsieur Cyril Dugal a indiqué qu'une étude est actuellement menée sur le réseau d'assainissement communal, avec EAU47 et le bureau d'études Altereo.
Cette étude a pour objectif de détecter les anomalies du réseau, en particulier les entrées d'eaux parasites, les fuites entrantes ou sortantes, ainsi que les éventuels mauvais raccordements.
Le bureau d'études a déjà procédé à plusieurs relevés sur le réseau. Ces premières investigations ont permis de mettre en évidence des anomalies, ainsi que des variations importantes des volumes d'eau entrant dans le système d'assainissement.
À ce jour, le secteur du lotissement des Sables représente une part très importante des défauts détectés, estimée à environ 80 % des anomalies relevées.
Le problème identifié concerne notamment des canalisations anciennes, devenues poreuses, qui laissent pénétrer des eaux extérieures dans le réseau, en particulier en lien avec la nappe et la proximité de la Garonne.
D'autres secteurs de la commune ont également été identifiés, avec des entrées d'eau constatées lors d'épisodes de précipitations.
Concernant plus particulièrement le lotissement des Sables, Monsieur Cyril Dugal a précisé que la situation est rendue plus complexe par le statut foncier des voiries. À ce jour, ces emprises relèvent toujours d'un statut privé ancien, ce qui ne permet pas au gestionnaire d'intervenir directement pour réaliser les travaux nécessaires.
La commune a donc engagé des recherches afin de clarifier cette situation foncière. Les ayants droit ont été identifiés, et des échanges sont en cours avec eux, avec un notaire, ainsi qu'avec l'administration fiscale.
L'objectif est de trouver une solution de régularisation permettant, à terme, de sécuriser juridiquement les emprises concernées et de permettre ensuite la réalisation des travaux nécessaires sur le réseau.
Il a également été indiqué que les habitants devront être informés des investigations en cours et des prochaines interventions du bureau d'études et d'EAU47.
Certaines opérations pourront nécessiter des interventions physiques à proximité des habitations. Des générateurs de fumée pourront notamment être utilisés pour localiser les fuites, les mauvais raccordements ou les entrées d'eau dans le réseau.
Les habitants de la commune ont déjà été informés, par Facebook et PanneauPocket, de l'intervention prévue le 29 juin 2026.
Monsieur le Maire a rappelé que ce dossier est important, car il concerne à la fois le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, la gestion des eaux parasites et la clarification d'une situation foncière ancienne.
Il a indiqué que le travail engagé se poursuivra avec EAU47, le bureau d'études Altereo, les ayants droit, le notaire et les services concernés.
Monsieur le Maire a également précisé que la commune veillera à informer les habitants avant les prochaines investigations sur le terrain, notamment si des tests à la fumée doivent être réalisés à proximité des habitations.
Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

7 — Habitat partagé

Monsieur le Maire a indiqué que le septième point inscrit à l'ordre du jour concernait le projet d'habitat partagé et son prolongement foncier.

Il a donné la parole à Monsieur Cyril Dugal, qui suit ce dossier en lien avec les partenaires concernés.

Monsieur Cyril Dugal a indiqué que le projet d'habitat partagé continue d'avancer favorablement. Une réunion de travail s'est tenue le 22 juin 2026 afin de faire le point sur les prochaines étapes du projet.

Il a été précisé que la demande de permis de construire devrait être déposée prochainement. Des investigations archéologiques préventives devront également intervenir d'ici la fin de l'année, afin de sécuriser la poursuite du programme.

Monsieur Cyril Dugal a ensuite présenté l'avancement du prolongement foncier envisagé autour du projet principal. Cette extension aurait pour objectif de permettre, à terme, la réalisation de six logements supplémentaires sur les terrains adjacents, afin de renforcer la cohérence du projet et la mixité intergénérationnelle autour de l'opération principale.

Les propriétaires concernés ont été rencontrés. Les échanges ont été qualifiés de constructifs et des accords de principe ont été obtenus, pour un montant global convenu de 52 200 euros, hors frais de notaire, frais de géomètre, frais de bornage, frais d'arpentage et frais annexes.

Il a été indiqué que l'ensemble foncier mobilisé pour ce projet représenterait, à terme, 4 212 m², en tenant compte des terrains déjà communaux et des surfaces complémentaires nécessaires. Cette donnée a été présentée afin d'apprécier l'échelle globale de l'opération.

Josiane Chassagne demande des précisions sur la superficie d'achat. Il lui ai bien été confirmé que les 4212 m² représentent la totalité de la superficie constructive, celle existante, plus celle à acheter.

Monsieur Cyril Dugal a également indiqué que le Directeur général d'Habitalys avait répondu favorablement au courrier adressé par la commune, confirmant ainsi l'intérêt de poursuivre ce projet partenarial.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de l'autoriser, au nom de la commune, à poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains concernés, dans la limite du montant global de 52 200 euros, hors frais de notaire, frais de géomètre, frais de bornage, frais d'arpentage et frais annexes.

Il a été précisé que cette autorisation permettra notamment de poursuivre les échanges avec les propriétaires, de saisir le notaire et le géomètre, et de signer tous actes, compromis, promesses et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire a également précisé qu'une nouvelle délibération ne serait requise qu'en cas d'obligation légale ou de modification substantielle remettant en cause l'objet, le périmètre ou l'équilibre financier de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la poursuite des démarches nécessaires à l'acquisition des terrains concernés par le prolongement foncier du projet d'habitat partagé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec les propriétaires concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le notaire, le géomètre et tout intervenant nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, compromis, promesses, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- de fixer le montant global d'acquisition à 52 200 euros, hors frais de notaire, frais de géomètre, frais de bornage, frais d'arpentage et frais annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

8 — Informatique mairie / Portail familles / Communication communale

Monsieur le Maire a indiqué que le huitième point inscrit à l'ordre du jour concernait l'informatique de la mairie, la mise en place d'un portail familles et la communication communale.

Il a précisé que ce point comportait plusieurs sujets distincts.

Monsieur le Maire a tout d'abord présenté la partie relative au matériel informatique de la mairie. Il a indiqué qu'une partie du matériel actuellement utilisé est vieillissante, avec des postes devenus lents ou dépassés, ce qui complique le travail quotidien des agents et des élus.

Il a été proposé de moderniser une partie de l'équipement informatique, avec notamment des postes plus adaptés aux besoins actuels, un ordinateur destiné aux adjoints afin qu'ils puissent travailler directement en mairie sur les dossiers relevant de leurs délégations, ainsi que la mise en place d'un NAS.
Monsieur le Maire a précisé que le NAS constitue un espace de stockage centralisé permettant de mieux organiser, sauvegarder et sécuriser les documents de la mairie, en évitant que les fichiers soient dispersés sur plusieurs postes.
Deux devis ont été sollicités :

- Quick Info System, pour un montant de 6 997,08 euros TTC ;
- A.B.A Électronique, pour un montant de 7 423,20 euros TTC.

Après comparaison des offres, il a été proposé de retenir le devis de la société Quick Info System, moins-disante de 426,12 euros TTC et répondant aux besoins de la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'amélioration du matériel informatique de la mairie ;
- de retenir le devis de la société Quick Info System pour un montant de 6 997,08 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
Monsieur le Maire a ensuite présenté la mise en place d'une application Portail Familles pour la commune.
Il a rappelé que la gestion de la cantine et du périscolaire repose encore largement sur un suivi manuel, ce qui représente un travail important pour le secrétariat, notamment pour les inscriptions, les réservations, les présences, la facturation et le suivi des paiements.
Il a indiqué que cette organisation devient de plus en plus lourde et chronophage, et qu'elle n'est plus adaptée aux besoins actuels de la commune, des familles et des services.
Monsieur le Maire a également rappelé que la Direction générale des finances publiques a informé la commune qu'à compter du 1er septembre 2026, les chèques de régie ne seront plus encaissés par le Service de gestion comptable. Il apparaît donc nécessaire d'anticiper cette échéance et de mettre en place un outil permettant une gestion plus moderne, plus simple et plus sécurisée.
La solution proposée est celle de la société Indy System, avec une application Portail Familles permettant notamment :

- la gestion des dossiers familles ;
- les réservations ;
- le suivi des présences ;
- l'encaissement ;
- l'interface comptable pour le transfert des titres ;
- un dispositif de pointage ;
- la formation et l'accompagnement à la mise en service.

Il a été précisé qu'il s'agit d'une solution spécialisée, identifiée pour répondre à un besoin précis de la commune, les alternatives réellement comparables étant limitées dans ce domaine.
Le devis présenté par la société Indy System s'élève à 5 404,03 euros TTC pour la première année. Il comprend les logiciels et modules, le portail familles, l'hébergement, la mise en service, la formation, ainsi que le matériel nécessaire au pointage.
Il a également été indiqué qu'à compter de la deuxième année, une maintenance annuelle sera à prévoir afin d'assurer le suivi, l'hébergement, les mises à jour et l'assistance de la solution.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place de l'application Portail Familles pour la gestion de la cantine et du périscolaire ;
- de retenir la proposition de la société Indy System pour un montant de 5 404,03 euros TTC pour la première année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le contrat correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette solution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
Monsieur le Maire a ensuite indiqué que la partie suivante concernait la communication communale, avec la refonte du site internet, l'identité visuelle et le logo.

Avant l'examen de cette partie, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'existence d'un lien familial avec la société Studio HPK, prestataire proposé pour la refonte du site internet et la création de l'identité visuelle.
Afin de prévenir toute difficulté, Monsieur le Maire a déclaré ne prendre part ni à la présentation, ni aux échanges, ni aux votes relatifs à cette partie du dossier. Il a indiqué qu'il ne serait pas comptabilisé parmi les votants.
Monsieur le Maire a quitté la salle pendant l'examen de ces points.
La conduite de cette partie de séance a été assurée par Monsieur Alain Laforgue, premier adjoint. La présentation du dossier a été assurée par Madame Marie Destord-Vasseur.
Le quorum demeurant atteint, le conseil municipal a poursuivi l'examen du point.
Madame Marie Destord-Vasseur a présenté les actions en cours concernant les outils de communication de la commune.
Elle a indiqué que le site internet communal fait l'objet d'un projet de refonte complète, afin de proposer aux habitants un outil plus moderne, plus clair, plus accessible et mieux adapté aux usages actuels, notamment sur smartphone et tablette.
Deux propositions ont été étudiées. Elles comprennent la création de l'identité visuelle, la refonte du site internet, la formation et la mise en ligne :

- Studio HPK, pour un montant de 2 500 euros TTC ;
- Quick Info System, pour un montant de 3 336 euros TTC.

Après analyse des deux offres, il a été proposé de retenir la société Studio HPK, dont la prestation répond aux besoins de la commune et présente l'offre financière la plus avantageuse.
Sous la conduite de Monsieur Alain Laforgue, premier adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la société Studio HPK pour la refonte du site internet communal, la création de l'identité visuelle, la formation et la mise en ligne ;
- d'approuver le montant de la prestation, fixé à 2 500 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur Alain Laforgue, premier adjoint, à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et n'est pas comptabilisé parmi les votants.
La délibération est adoptée à l'unanimité des quatorze membres présents ou représentés prenant part au vote.
Madame Marie Destord-Vasseur a ensuite présenté la réflexion engagée par la commune sur son logo.
Elle a précisé qu'il ne s'agit pas de renier l'ancien logo, qui a accompagné Fourques-sur-Garonne pendant de nombreuses années, mais de disposer d'un visuel plus lisible, plus cohérent et mieux adapté aux supports actuels, notamment le site internet, les réseaux sociaux, PanneauPocket, les documents administratifs, les affiches et les signatures électroniques.
Plusieurs propositions ont été soumises au vote des habitants ainsi qu'aux élèves de l'école.
Les résultats sont les suivants :

- proposition n°1 : 160 voix ;
- proposition n°2 : 95 voix ;
- proposition n°3 : 19 voix.

La proposition n°1 a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
Il a été précisé que le déploiement du nouveau logo se fera progressivement, au rythme du renouvellement naturel des supports existants, afin d'éviter toute dépense inutile.
Sous la conduite de Monsieur Alain Laforgue, premier adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition n°1 comme nouveau logo officiel de la commune de Fourques-sur-Garonne ;
- d'approuver son déploiement progressif sur les supports de communication de la commune.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et n'est pas comptabilisé parmi les votants.
La délibération est adoptée à l'unanimité des quatorze membres présents ou représentés prenant part au vote.

À l'issue de l'examen de cette partie du point, Monsieur le Maire est revenu en salle et a repris la conduite de la séance.

9 — Régularisation foncière du parking communal situé route départementale 933
Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal un point foncier concernant le parking communal situé à proximité de la route départementale 933, près du rond-point rectangulaire.
Il a rappelé qu'entre 2017 et 2020, des travaux d'aménagement ont été réalisés à Fourques-sur-Garonne, sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une contribution du Département de Lot-et-Garonne pour la partie concernant la voirie départementale.
Dans le cadre de ces travaux, la commune a aménagé un parking sur des emprises foncières appartenant encore juridiquement au Département.
Monsieur le Maire a indiqué qu'en pratique, ce parking est aujourd'hui utilisé comme un parking communal ouvert au public. Il convient donc de régulariser la situation foncière, afin que la propriété du terrain corresponde à l'usage réel du site.
À la suite du travail réalisé par le géomètre, les emprises concernées correspondent aux parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section B n°1769, pour une superficie de 1 507 m² ;
- parcelle cadastrée section B n°1772, pour une superficie de 50 m².

La superficie totale concernée est donc de 1 557 m².
Monsieur le Maire a indiqué que le Département propose de transférer ces parcelles à la commune à titre gratuit, sans indemnité ni soulte.
Cette régularisation est cohérente avec l'usage actuel du site, le parking ayant été aménagé par la commune et étant utilisé comme parking public communal.
Il a été précisé que l'opération s'appuie sur l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux cessions amiables entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsque le bien demeure affecté à l'usage du public.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert gratuit au profit de la commune des parcelles cadastrées section B n°1769 et section B n°1772, pour une superficie totale de 1 557 m² ;
- de constater leur affectation à l'usage direct du public en tant que parking public communal ;
- de dire que ces parcelles intégreront le domaine public communal une fois le transfert réalisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette régularisation foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches utiles auprès du Département de Lot-et-Garonne, du notaire, du géomètre et de tout service compétent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

10 — Questions diverses
A — Bien sans maître
Monsieur Cyril Dugal a informé le conseil municipal que la Direction générale des Finances publiques d'Agen a signalé à la commune la situation de la parcelle cadastrée section B n°202, appartenant à Monsieur Renaud Jean, décédé en octobre 1995, sans qu'aucune succession n'ait été réglée.
Il a été indiqué que cette parcelle a été qualifiée de bien sans maître. Elle correspond à une bande de terrain située à l'arrière de l'abri-bus implanté au carrefour de l'allée des Pins, du Pont du Marescot et de la route de la Sablère.
Monsieur Cyril Dugal a précisé que, si la commune décide d'en accepter l'incorporation, cette parcelle intégrera le patrimoine communal après délibération du conseil municipal et établissement de l'acte correspondant auprès d'un notaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée section B n°202, qualifiée de bien sans maître ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette incorporation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce utile auprès du notaire, de la Direction générale des Finances publiques et de tout service compétent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

B — Soutien à deux jeunes Fourquais pour le 4L Trophy 2027

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal le projet porté par deux jeunes liés à Fourques-sur-Garonne, anciens élèves de l'école communale : Monsieur Édouard Mc Carthy, ancien habitant du lotissement des Sables, et Monsieur Sacha Barioulet, domicilié rue des Artisans.

Ces deux jeunes préparent leur participation au 4L Trophy 2027, à travers leur association « À Toute 4Llure ! ».

Monsieur le Maire a rappelé que ce projet ne constitue pas uniquement une aventure mécanique ou sportive, mais comporte également une dimension solidaire et humanitaire, notamment par l'acheminement de matériel scolaire et sportif ainsi que le soutien à des actions menées sur place.

Il a indiqué que la commune les a accompagnés dans leurs premières démarches, notamment pour structurer leur projet, rechercher des partenaires, gagner en visibilité locale et envisager un lien avec l'école autour des valeurs de solidarité, d'engagement et de dépassement de soi.

Monsieur le Maire a proposé que la commune encourage cette initiative, portée par des jeunes ayant grandi à Fourques-sur-Garonne et conservant un lien fort avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'association « À Toute 4Llure ! » une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de soutenir leur participation au 4L Trophy 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

C — Installation de Mathieu Auriol, ostéopathe, au cabinet médical communal

Monsieur le Maire a indiqué que le conseil municipal devait examiner le point relatif à l'installation d'un nouveau professionnel de santé au sein du cabinet médical communal.

Il a donné la parole à Madame Natacha Birepinte, qui a suivi ce dossier dans le cadre de sa délégation santé.

Madame Natacha Birepinte a indiqué que Monsieur Mathieu Auriol souhaite s'installer à Fourques-sur-Garonne en qualité d'ostéopathe.

Elle a précisé qu'il a visité le cabinet médical communal et manifesté son intérêt pour le local autrefois occupé par le Docteur Legouge.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec lui afin de définir les conditions de son installation. Il est proposé de lui mettre ce local à disposition à compter du 1er août 2026, selon les conditions suivantes :

- un loyer mensuel de 200 euros ;
- une participation aux charges, répartie avec les infirmières selon les modalités qui seront précisées dans la convention ;
- une franchise temporaire de loyer jusqu'au 31 décembre 2026, afin de lui permettre de s'installer et de développer progressivement sa patientèle.

Il a été précisé que l'objectif est de favoriser l'installation d'un nouveau professionnel de santé sur la commune et de renforcer l'offre de soins de proximité pour les habitants.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver l'installation de Monsieur Mathieu Auriol, ostéopathe, au sein du cabinet médical communal, dans le local autrefois occupé par le Docteur Legouge, à compter du 1er août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition du local concerné au profit de Monsieur Mathieu Auriol, ostéopathe, à compter du 1er août 2026 ;
- de fixer le loyer mensuel à 200 euros ;
- de prévoir une participation aux charges selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- d'accorder une franchise temporaire de loyer jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à cette installation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.

D — Salle annexe de la mairie : travaux sanitaires, chambre froide et évolution future des tarifs

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'évolution prévue concernant la salle annexe de la mairie.

Il a rappelé que cette salle est actuellement proposée à la location selon les tarifs en vigueur, soit 80 euros pour les habitants de Fourques-sur-Garonne et 150 euros pour les personnes extérieures à la commune. Une caution de 300 euros est également demandée.
Monsieur le Maire a indiqué que cette salle est régulièrement utilisée pour des réunions, des moments familiaux ou des manifestations de proximité, et qu'elle constitue à ce titre un équipement communal utile à la vie locale.
Il a précisé que des travaux seront réalisés durant l'été par Monsieur Thierry Descomps, technicien communal, côté glycines. Ces travaux consisteront à créer deux sanitaires aux normes, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de rendre l'utilisation de la salle plus pratique.
Dans le même esprit, la commune a également fait l'acquisition d'une chambre froide positive de 500 litres, qui permettra aux utilisateurs de conserver des produits au frais dans de meilleures conditions lors de repas ou de manifestations.
Monsieur le Maire a indiqué qu'une fois les travaux réalisés et les nouveaux équipements opérationnels, le conseil municipal pourra être amené à examiner une éventuelle évolution des conditions de location. Cette réflexion pourrait porter notamment sur une révision des tarifs, une augmentation du montant de la caution ou la mise en place éventuelle d'un forfait ménage.
Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

E — Climatisation école / mairie / salle annexe
Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'avancement du dossier de climatisation engagé sur les bâtiments communaux.
Il a indiqué que ce sujet prend une importance particulière dans le contexte de l'épisode de canicule en cours et des mesures communales mises en œuvre afin d'adapter progressivement les bâtiments publics et de disposer de lieux plus frais, notamment pour les enfants, les enseignants, les agents municipaux, les usagers et, si nécessaire, les personnes vulnérables.
Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur Cyril Dugal, qui a suivi ce dossier en lien avec l'entreprise et les services concernés.
Monsieur Cyril Dugal a rappelé que le projet initial prévoyait la climatisation de quatre salles de classe de l'école, d'une partie de la mairie ainsi que de la salle annexe.
Après analyse technique et échanges avec l'entreprise, le projet a été légèrement réajusté.
Concernant l'école, il a été indiqué que l'installation de la climatisation est en cours de finalisation. Un léger retard est intervenu en raison de l'approvisionnement de certaines pièces, mais les travaux avancent correctement.
Monsieur Cyril Dugal a remercié l'entreprise Clim Tech pour son organisation et sa disponibilité, celle-ci ayant programmé ses interventions les mercredis après-midi et les week-ends afin de ne pas perturber les cours.
Il a également souligné la réactivité de l'entreprise dans le contexte de l'épisode de canicule. Dans l'urgence, l'entreprise est intervenue afin de permettre la mise en place de la climatisation dans le futur bureau de l'UNA, contigu à la salle du conseil. Cet aménagement permettra à la commune de disposer d'un espace de fraîcheur pouvant accueillir, si nécessaire, des personnes vulnérables durant les épisodes de forte chaleur.
Concernant la mairie, le choix retenu est finalement de climatiser l'ensemble du bâtiment avec un système à air pulsé, solution jugée plus cohérente et plus homogène techniquement.
La salle annexe, initialement prévue dans cette première phase, sera équipée dans une deuxième tranche, programmée l'année prochaine. Cette tranche pourra également inclure le côté maternelles de l'école.
Monsieur Cyril Dugal a rappelé que l'objectif demeure d'améliorer les conditions d'accueil et de travail, tout en permettant à la commune de disposer progressivement de bâtiments mieux adaptés aux périodes de fortes chaleurs.
Monsieur le Maire a indiqué que ce réajustement apparaît cohérent, puisqu'il permet d'équiper le côté primaires de l'école, de traiter plus complètement la mairie, et de maintenir la salle annexe ainsi que le côté maternelles de l'école dans une deuxième tranche.
Il a rappelé que ces investissements ne relèvent pas seulement du confort, mais participent également à l'adaptation de la commune aux fortes chaleurs et à la mise à disposition progressive de points de fraîcheur utiles en période de crise.
Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

F — Remerciements

Monsieur le Maire a souhaité adresser plusieurs remerciements.

Il a tout d'abord remercié les élus qui, sous la coordination de Monsieur Thierry Descomps, ont participé à la remise en état d'une partie du cabinet médical afin de permettre l'accueil de l'ostéopathe dans de bonnes conditions. Des travaux simples mais utiles ont été réalisés, portant notamment sur les murs, la peinture, le plafond, le sol et la remise en état générale. Monsieur le Maire a souligné que cette mobilisation entre élus et agents a permis d'améliorer les équipements communaux tout en maîtrisant la dépense publique.

Monsieur le Maire a également remercié les élus et les bénévoles qui donnent régulièrement de leur temps à la bibliothèque, notamment chaque mercredi. Il a rappelé que la bibliothèque constitue un lieu de lien, de service et de proximité pour les habitants.

Il a ensuite remercié les élus, les agents et les bénévoles qui ont contribué à la réussite du vin d'honneur offert à la population le vendredi 5 juin, par leur aide à l'installation, au service, au rangement et à l'organisation générale de cette manifestation.

Monsieur le Maire a également remercié les élus qui ont accepté d'effectuer des remplacements en périscolaire lorsque cela a été nécessaire. Il a souligné que ces interventions, bien que parfois peu visibles, sont essentielles pour assurer la continuité du service, accompagner les équipes et éviter de mettre les familles en difficulté.

Enfin, Monsieur le Maire a remercié publiquement Monsieur Michel Arpoulet, qui a récemment pris l'initiative de nettoyer entièrement la station de pompage située au bord du canal, utilisée pour l'arrosage des terrains de sport. Le site étant envahi par la végétation, les ronces et les herbes hautes, cette intervention a permis de remettre les lieux en état. Monsieur le Maire a salué un geste citoyen réalisé dans l'intérêt collectif.

Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

G — Félicitations à Marie Mallet

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal la réussite de Madame Marie Mallet à l'examen d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Au nom de la municipalité, il lui a adressé ses félicitations les plus sincères, en soulignant que cette réussite récompense son travail personnel, sa rigueur et son investissement dans ses missions au service de la commune.

Monsieur le Maire a précisé que la suite administrative nécessitera, le moment venu, la création de l'emploi correspondant à ce grade. Ce point sera donc soumis ultérieurement au conseil municipal, dans le respect des règles statutaires applicables.

Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

H — Marché gourmand : projet du 12 septembre

Monsieur Alain Laforgue a présenté au conseil municipal un projet de marché gourmand actuellement en réflexion pour le samedi 12 septembre 2026.

L'objectif serait d'associer les métiers de bouche de la commune qui le souhaitent, notamment le Portugais des Sables, l'Auberge des Sables et Chez K'tea, autour de la préparation et de la vente de plats ou de desserts.

Le comité des fêtes pourrait assurer la buvette, et des producteurs ou créateurs locaux pourraient également tenir des stands.

Une animation musicale est envisagée avec le groupe Globule, pour un montant de 400 euros.

Afin de financer cette animation, une tombola pourrait être organisée avec les associations volontaires. Le principe envisagé serait que chaque association participante contribue à hauteur d'un montant défini, par exemple 50 euros, grâce à la vente de tickets. L'excédent des ventes reviendrait ensuite à l'association pour sa propre trésorerie.

Monsieur Alain Laforgue a indiqué qu'avec huit associations volontaires, l'animation musicale pourrait ainsi être financée.

Il a précisé qu'il s'agit, à ce stade, d'un projet en cours de préparation, visant à proposer un moment convivial, à faire travailler les acteurs locaux et à associer les associations communales.

Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

I — Organisation administrative

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal une information concernant l'organisation administrative de la mairie.
Il a indiqué que Madame Bénédicte Billaud a été reçue à plusieurs reprises, par lui-même et par plusieurs élus, dans le cadre de la préparation du remplacement de Madame Mylène Chasseriaud.
Monsieur le Maire a salué Madame Mylène Chasseriaud pour ses 42 années de service au sein de la commune. Il a souligné la qualité et la durée de son engagement au service de Fourques-sur-Garonne.
Il a indiqué que Madame Bénédicte Billaud, remplissant les conditions attendues pour assurer la continuité administrative, a été retenue pour remplacer Madame Mylène Chasseriaud à son départ.
Une période de tuilage sera organisée lorsque cela sera nécessaire, afin de permettre une transmission progressive et sécurisée des dossiers.
Monsieur le Maire a précisé que le poste existe déjà et qu'il est budgétisé. Le recrutement fera donc l'objet des formalités administratives habituelles, dans le respect du cadre statutaire applicable.
Ce point constituant une information au conseil municipal, il n'a pas donné lieu à délibération ni à vote.

J — Information confidentielle — Huis clos
Avant d'aborder le dernier point d'information, Monsieur le Maire a sollicité le conseil municipal afin que celui-ci puisse se réunir à huis clos.
Il a indiqué que le sujet à porter à la connaissance du conseil municipal comportait des éléments personnels, successoraux et confidentiels, ne pouvant pas être exposés publiquement à ce stade.
Monsieur le Maire a précisé qu'il ne s'agissait pas, lors de cette séance, de prendre une décision ni de délibérer sur le fond du dossier, mais uniquement de porter à la connaissance du conseil municipal une information confidentielle.
Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer, sans débat, sur le passage à huis clos pour ce seul point.
Le conseil municipal a approuvé le huis clos à l'unanimité des quinze membres présents ou représentés.
Le public et la presse ont alors quitté la salle.

(Sujet du huis clos annexé au présent compte-rendu)

Le huis clos a ensuite été levé.

Clôture de séance
Le dernier point inscrit à l'ordre du jour ayant été présenté, Monsieur le Maire a demandé s'il y avait d'autres questions ou observations.
En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Maire a remercié les membres du conseil municipal pour leur présence et pour les échanges de la séance.
La séance a été levée à 22 heures 20.